

## Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

Le 24 février 2022

### Présents :

SCP	STTP
Alice Lafferty	Marc Roussel
Virginie Tremblay	Sylvain Sicotte
Sébastien Roy	Alvaro De La Cruz

Invités			
Paul Rivet	Cassandra Mackinnon	Carolyn James	Leah Lewis
Catherine Bernard	Deepthi Murthy	Steve Clark	Geoff Bickerton
Yves Hénault			

Conseillère	Danielle Fournier
-------------	-------------------

### Ordre du jour

Nº	Sujets	Présentateurs
0	Pause-sécurité/Pause santé mentale/Pause-diversité	Tous
1	Mot d'ouverture	Membres du Comité
2	Examen du procès-verbal	Membres du Comité
3	Programme de prévention des risques	Virginie Tremblay
4	Aperçu des statistiques de 2021 – CVM/Télématique	Cassandra Mackinnon
5	Aperçu de la stratégie en matière de sécurité routière	Cassandra Mackinnon
6	Mise à jour sur l'EMM et le parc de véhicules	Paul Rivet
7	Sécurité vitale – Travail en hauteur	Catherine Bernard
8	Dépannage du matériel électrique sous tension	Catherine Bernard
9	Initiative d'identification des dangers	Catherine Bernard
10	Politique relative à la qualité de l'air	Virginie Tremblay
11	Projet pilote sur les TDP	Deepthi Murthy
12	Stratégie en matière de santé mentale	Leah Lewis et Carolyn James
13	Violence et harcèlement en milieu de travail	Leah Lewis et Carolyn James
14	Véhicules guidés autonomes	Glen MacGillivray et Cody Bjornsson
15	Autres sujets et questions non résolues	Membres du Comité

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 24 février 2022

### **Points permanents**

#### **1. Mot d'ouverture**

##### **Ronde 1**

La SCP présente un nouveau point permanent à l'ordre du jour intitulé « Autres sujets et questions non résolues » qui permettra de réserver du temps à la fin de chaque réunion du CNMSS pour aborder de nouveaux sujets, apporter des précisions ou discuter du fonctionnement du Comité. La SCP s'engage également à tenir un registre des mesures à prendre pour s'assurer que les différents points sont traités en temps opportun. La coprésidente de la SCP souligne l'importance de respecter les délais de présentation afin que les participants puissent mener des discussions fructueuses.

Le STTP trouve que le temps alloué pour traiter les points à l'ordre du jour est insuffisant et explique que la complexité de certains sujets nécessite qu'on leur consacre plus de temps. Le STTP est d'avis qu'il ne faut pas précipiter les discussions et insiste pour que les membres du Comité s'entendent sur ce point.

##### **Ronde 2**

Le STTP demande à la SCP d'autoriser les membres à porter des masques respiratoires N95 sans essai d'ajustement préalable et indique que Santé Canada a publié de la documentation concernant l'utilisation des masques respiratoires N95 par les collectivités sans essai d'ajustement. Le STTP affirme que les masques respiratoires N95 fourniront un niveau de protection identique ou supérieur aux masques actuellement offerts par la SCP.

Voir la déclaration de la SCP sur les masques respiratoires N95 dans l'annexe A ci-dessous.

#### **2. Examen du procès-verbal et de l'ordre du jour**

La SCP et le STTP conviennent de l'importance d'examiner les procès-verbaux en temps opportun à l'avenir. La SCP a prévu des séances d'examen des procès-verbaux jusqu'à la fin de 2022 afin d'en assurer l'uniformité. La SCP indique que tous les procès-verbaux du CNMSS de 2021 ont été approuvés et publiés.

Le STTP ajoute que, bien que les procès-verbaux de 2021 aient été approuvés, il se réserve le droit de les modifier au besoin.

### **Autres points**

#### **3. Programme de prévention des risques**

**Présentatrice : Virginie Tremblay**

##### **Aperçu :**

Il s'agit d'un point permanent examiné chaque année qui permet aux deux parties de discuter de statistiques relatives à la santé et à la sécurité, y compris concernant la violence en milieu de travail. Le Comité cerne les

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 24 février 2022

priorités pour réduire les blessures et améliorer la conformité aux lois et aux règlements en matière de santé et de sécurité.

### **Discussion :**

La SCP fait remarquer que cet examen aide le Comité à évaluer les priorités en matière de santé et sécurité, et peut aider à établir l'orientation des programmes, des campagnes de sensibilisation, des projets spéciaux ou d'autres initiatives. La SCP précise que les données présentées englobent l'ensemble des blessures, y compris les blessures liées à la COVID-19 dans le cadre d'une transmission en milieu de travail, et que le comptage comprend tous les employés actifs conformément au rapport des RH.

La SCP signale un nombre élevé de blessures liées à la manutention manuelle du matériel chez les employés du groupe 1, et souligne la nécessité de mener des campagnes de sensibilisation ciblant ce groupe. Les employés du groupe 2 ont subi un nombre élevé de chutes et de glissades, surtout lors des livraisons résidentielles. La SCP souligne l'importance de poursuivre les campagnes publiques spécifiquement axées sur les blessures lors des livraisons résidentielles. La majorité des blessures des employés du groupe 2 se sont produites en fin de journée. La SCP explique que ceci peut être en partie attribuable à un manque d'uniformité dans le signalement des blessures.

Le STTP s'inquiète d'un possible manque d'uniformité dans le signalement des heures de blessure. Le STTP indique que si des employés se blessent vers la fin de leur quart, cela peut être attribuable à la fatigue et à la surcharge de travail. Le STTP souligne que les taux de blessure sont plus élevés les lundis (26 %) et précise qu'il s'agit de la journée la plus occupée pour les employés du groupe 2.

La SCP explique que les rapports incluent bien l'heure de la blessure, mais les incohérences relevées montrent que cette heure n'est pas toujours correctement indiquée. La SCP convient que des rappels pourraient être envoyés aux chefs d'équipe et aux Comités locaux mixtes sur la santé et la sécurité (CLMSS) afin d'assurer l'intégrité des données.

On a constaté une diminution des blessures liées à la manutention manuelle du matériel pour les groupes 3 et 4, mais les glissades et les trébuchements demeurent fréquents. Une diminution du nombre total de blessures a été observée pour le groupe des FFRS, alors que la taille de ce groupe a augmenté. Dans ce groupe, on a constaté une plus grande fréquence des blessures aux membres supérieurs, 15 % des blessures survenant aux emplacements de matériel de rue.

Le STTP souligne que la SCP ne fournit pas d'aides ergonomiques au groupe des FFRS à moins qu'ils ne le demandent et que certains superviseurs permettent aux employés de travailler sans EPI adéquat. Le STTP fait remarquer que le fait de fournir un véhicule de conduite à droite, un aide ergonomique ou bien l'outil de préhension ergonomique adéquat réduirait les blessures aux membres supérieurs.

La SCP propose d'inviter le groupe Levée et livraison à l'échelle nationale – secteur rural/FFRS pour discuter des plans de mise en service des outils de préhension des FFRS.

Le STTP s'interroge au sujet des incohérences relevées entre les rapports du Programme de prévention des risques et les rapports CrossTab concernant les cas de COVID-19. Le STTP a souligné que dans le rapport du Programme de prévention des risques (page 4), les infections de Covid sont classées dans la catégorie des infections (partie du corps, poumons). Le STTP fait remarquer que ces rapports n'incluent pas l'éclosion

## Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

Le 24 février 2022

survenue dans l'une des installations de la SCP au début de 2021 (311 cas positifs), car un seul cas d'infection (poumons) a été signalé dans les rapports.

La SCP explique qu'une équipe a lu chaque rapport lié à la COVID-19 pour assurer l'exactitude des données exploitées dans le cadre du Programme de prévention des risques, mais qu'il y a peut-être eu des incohérences dans les rapports CrossTab. La SCP enverra les rapports CrossTab au STTP avec tous les cas de COVID-19 mis en évidence. La SCP précise que l'éclosion de COVID-19 a été signalée à EDSC dans le cadre d'un procédé distinct, et que ces cas n'ont pas été traités par la Commission des accidents du travail. Par conséquent, ils n'apparaissent pas dans le Système de gestion des incidents. La SCP invite le STTP à consulter une section du rapport annuel consacrée à la COVID-19 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Le STTP demande à la SCP de préciser sa définition de la fréquence dans le rapport du Programme de prévention des risques et conteste la façon dont la SCP a calculé les heures travaillées. Le STTP demande que ce rapport soit remanié pour refléter les heures travaillées.

La SCP explique que la fréquence a été calculée en multipliant le nombre de blessures par le nombre total d'heures travaillées, sur la base de 8 heures par jour.

Le STTP souligne que le rapport (page 7) indique le nombre d'employés, et non le nombre d'heures travaillées, et suggère que cela changerait considérablement le graphique.

La SCP indique qu'une définition pourrait être ajoutée au rapport à l'avenir. Le rapport englobe toutes les blessures entraînant des pertes de temps ou une modification des tâches, ou nécessitant des soins médicaux. La SCP accepte de remanier le rapport du Programme de prévention des risques afin de refléter les heures travaillées et de l'envoyer au STTP.

Le STTP s'inquiète du fait que certains incidents correspondant à la définition de « blessure invalidante » selon la clause 2.1 du Rapport annuel de l'employeur concernant les situations comportant des risques (RAESCR) continuent d'apparaître à tort dans la catégorie des premiers soins ou des soins médicaux du rapport.

La SCP explique qu'elle a mené une enquête approfondie sur ces données et que des séances pilotes de formation sur les pratiques de production de rapports ont été lancées en 2021.

Le STTP soutient que tout accident du travail entraînant une modification des tâches doit être signalé à Travail Canada, peu importe les soins médicaux reçus, et que les données présentées dans ce document sont inexactes. Le STTP signale un incident récent survenu au CTP de Vancouver où un certain nombre de cas ont été faussement inclus dans la catégorie des premiers soins. Le STTP souligne que la définition des blessures invalidantes fournie dans le RAESCR diffère de celle de la SCP, cette dernière ayant ajouté une mise en garde selon laquelle un traitement médical doit être fourni. Le STTP indique que toute proposition de tâches modifiées ou de mesures d'adaptation proposée par la Société à un employé doit être accompagnée d'une attestation médicale afin de s'assurer que les tâches modifiées ne mettent pas l'employé à risque. Pour le STTP, le non-respect de cette mesure constitue une violation de la convention collective. De plus, le STTP soutient que le fait qu'un travailleur accepte certaines mesures d'adaptation sans consultation avec le Syndicat constitue une violation des articles 3 et 54 de la convention collective.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 24 février 2022

La SCP insiste sur le fait que l'interprétation de la convention collective ne devrait pas être débattue au CNMSS, mais plutôt dans le cadre d'une consultation.

Le STTP s'interroge quant à l'efficacité du signalement des blessures et se dit préoccupé par le fait que ce système incite à modifier les rapports plutôt qu'à essayer de réduire les blessures.

La SCP explique que l'amélioration de la santé et de la sécurité est une de ses priorités.

Le STTP suggère que les rapports soient désormais réalisés en collaboration avec le Syndicat afin d'assurer leur exactitude.

### **Mesures de suivi :**

- La SCP invitera le groupe Levée et livraison à l'échelle nationale – secteur rural/FFRS à la réunion du CNMSS de mai 2022.
- La SCP enverra au STTP les rapports CrossTab avec les cas de COVID-19 mis en évidence.
- La SCP enverra au STTP le rapport du Programme de prévention des risques remanié indiquant les heures travaillées.

## **4. Aperçu des statistiques de 2021 : CVM/Télématique**

**Présentatrice : Cassandra Mackinnon**

### **Aperçu :**

Le Comité a examiné les statistiques de 2021 concernant la sécurité des conducteurs qui portaient sur les collisions de véhicules motorisés, les excès de vitesse et les événements liés à la ceinture de sécurité. Le Comité discutera des tendances relatives à la télématique et déterminera les domaines sur lesquels se concentrer pour réduire les blessures et améliorer la conformité.

### **Discussion :**

Le STTP exprime son intérêt pour des programmes de sensibilisation supplémentaires tout en indiquant clairement qu'il n'est pas en faveur d'une réglementation des comportements. Le STTP demande si la télématique peut mener à des mesures disciplinaires et comment les conducteurs qui roulent trop vite sont identifiés.

La SCP précise que les données télématiques ne servent pas directement à imposer des mesures disciplinaires aux conducteurs et que les conducteurs qui roulent trop vite sont repérés dans le cadre d'observations sur la route. Ces observations sont effectuées par des conducteurs formés et les superviseurs ne sont pas tenus de suivre les conducteurs qui roulent à une vitesse excessive, car cela pourrait les exposer à des risques de blessures.

Le STTP demande d'expliquer les méthodes utilisées pour prétendre qu'un excès de vitesse est noté?

La SCP mentionne que lorsque le véhicule est suivi, l'observateur cible des points de référence en bordure de route et applique la méthode mille 1, mille 2, mille 3, ce qui, selon eux, permet de constater s'il y'a excès de vitesse.

Le STTP affirme qu'un système fondé sur l'observation en filature n'est pas fiable et s'oppose fortement à cette

## Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

Le 24 février 2022

pratique. Le STTP estime que le fait d'être suivi impose un stress supplémentaire à ses membres, et l'observateur pourrait se mettre à risque durant ces observations sans avoir reçu de formation spécialisée. Le STTP demande si les données télémétriques sont utilisées pour cibler les véhicules aux fins d'observation.

La SCP précise que les données télémétriques servent à identifier les sphères de risque aux fins d'observation, mais pas les individus.

### **5. Aperçu de la stratégie en matière de sécurité routière**

**Présentatrice :** *Cassandra Mackinnon*

**Aperçu :**

Le Comité a examiné les composantes de la stratégie en matière de sécurité routière et les initiatives prévues dans ce cadre pour 2022 et au-delà, notamment un programme de perfectionnement des conducteurs professionnels et d'autres activités de perfectionnement.

**Discussion :**

Le STTP demande si le programme de perfectionnement des conducteurs professionnels comprendra une évaluation.

La SCP répond qu'il n'y a pas de composante d'évaluation officielle, et qu'il s'agit d'une formation offerte à titre informatif qui sert de formation d'appoint.

### **6. Mises à jour sur l'EMM et le parc de véhicules**

**Présentateurs :** *Paul Rivet (ronde 1) et Steve Clark (ronde 2)*

**Aperçu :**

Il s'agit d'un point permanent qui permet aux deux parties de discuter des problèmes liés au parc de véhicules. Paul Rivet fournit un aperçu des mises à jour concernant le parc de véhicules durant la période de pointe et Steve Clark présente une mise à jour sur les nouveaux véhicules de livraison légers (NVLL).

**Première ronde de discussion :**

Le STTP a entendu dire que certaines installations de la SCP dans la région de l'Atlantique réduisaient la vitesse des LR-7 afin de prolonger leur durée de vie et souhaite savoir ce qu'il en est réellement.

La SCP indique que des discussions ont eu lieu au sujet des effets de la réduction de la vitesse de l'équipement, car on a observé une corrélation entre la réduction de la vitesse de l'équipement et la réduction des demandes d'entretien liées à cet équipement. Pour l'instant, aucune communication n'a été envoyée à ce sujet.

Le STTP est d'accord qu'une reduction de vitesse peut être une pratique plus sécuritaire, mais il s'interroge sur les véritables raison de cette initiative. Par contre si une communication adéquate est précédé avant la mise en pratique, ceci serait plus constructif.

La SCP décrit les avantages possibles de la réduction de la vitesse de l'équipement en matière de santé et de sécurité et explique que l'équipe chargée du parc de véhicules examine la possibilité d'établir des lignes directrices relatives à la vitesse de l'équipement dans les installations.

Le STTP s'enquiert du récent passage des batteries à électrolyte liquide aux batteries sans entretien.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 24 février 2022

La SCP explique qu'elle a installé des batteries sans entretien NexSys dans quelques installations de petite envergure et qu'elle compte remplacer progressivement les batteries à électrolyte liquide par ce nouveau modèle, si le budget le permet. Les batteries sans entretien ne concernent que les petits emplacements, car les plus grands nécessitent un chargement fréquent et ce modèle ne serait pas suffisant.

Le STTP demande si ce changement aura une incidence sur la dotation ou les tâches des membres, et demande la liste des emplacements ayant reçu le nouveau modèle de batterie.

La SCP répond qu'il n'y a aucune incidence sur la dotation et que seule la tâche de remplissage de la batterie sera éliminée.

### **Deuxième ronde de discussion :**

Le STTP demande une mise à jour concernant le statut des NVLL.

La SCP explique que neuf véhicules pilotes sont actuellement en phase de mise à l'essai, ce qui comprend des essais de peinture, des essais relatifs aux émissions, l'obtention de la certification de conformité aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC), des essais et homologations électriques, des essais de collision, etc. La SCP explique que les procédés de vérification des émissions et de certification NSVAC sont longs. Un prototype doit être livré à Ottawa au printemps pour une période d'environ 90 jours. Sa conception reflétera les modifications discutées précédemment. La SCP décrit les prochaines étapes prévues pour le reste de 2022 en matière de véhicules électriques et espère avoir 500 véhicules électriques en circulation d'ici la fin de 2022. D'autres véhicules seront mis en circulation les années suivantes. Ces véhicules électriques remplaceront progressivement les anciens véhicules du parc.

Le STTP s'enquiert des changements apportés à la conception des NVLL et demande la permission de partager des photos des prototypes avec ses membres.

La SCP accepte de partager les principaux changements apportés à la conception et précise que le groupe pourra les examiner en vrai lorsque le prototype sera livré à la fin du printemps. La SCP accepte de partager des photos avec les membres, mais indique que des changements seront apportés au véhicule.

### **Mesures de suivi :**

- La SCP communiquera la liste des emplacements qui ont reçu des batteries sans entretien NexSys.
- La SCP communiquera les principaux changements apportés à la conception des NVLL.

## **7. Sécurité vitale : travail en hauteur**

**Présentatrice:** Catherine Bernard

### **Aperçu :**

Une mise à jour sur le programme de travail en hauteur est fournie. Elle présente le concept d'un nouveau modèle normalisé pour le plan de sauvetage et le plan de protection contre les chutes, ainsi que pour les autres tâches liées au travail en hauteur.

### **Discussion :**

Le STTP s'enquiert des changements apportés aux permis récurrents. La SCP précise que la réglementation exige

## Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

Le 24 février 2022

qu'un plan de protection contre les chutes soit en place et que les permis ne sont pas requis par la loi. Les permis ne sont pas toujours utilisés comme prévu; c'est pourquoi ils sont examinés dans le cadre de cette mise à jour.

Le STTP soulève des préoccupations au sujet de l'élimination des permis et demande une copie de la proposition. La SCP précise que les ébauches de documents sont toujours en cours d'examen en interne et que les ébauches définitives seront soumises aux fins d'examen. Le STTP demande à mener d'autres consultations avec ses membres à Toronto et à Montréal afin d'obtenir l'accord de tous sur cette initiative. La SCP accepte de planifier une inspection sur place à Montréal et à Toronto avec un groupe d'essai.

Le groupe examinera la proposition et les documents.

### **Mesures de suivi :**

- Le STTP enverra les noms des membres du groupe d'essai à la SCP.
- La SCP transmettra une copie de l'ébauche de la proposition et des documents et organisera la consultation avec les participants du STTP.

## **8. Dépannage du matériel électrique sous tension**

**Présentatrice:** Catherine Bernard

### **Aperçu :**

Une mise à jour sur le dépannage électrique sous tension est fournie. À ce jour, 440 membres du personnel ont été évalués (réussite pour 50 % d'entre eux). Les techniciens se sont montrés satisfaits des rencontres de suivi avec l'équipe Santé et sécurité; nous compilons leurs commentaires afin de cerner les initiatives pour l'amélioration continue. Au cours de ces rencontres, on a présenté le concept de l'outil de simulation aux techniciens puisqu'il s'agit d'un moyen sécuritaire pour qu'ils s'exercent à effectuer divers scénarios de dépannage. La SCP informe également le Comité que des mises à jour ont été apportées à la norme CSA Z462, et qu'elles seront indiquées dans la documentation et sur les étiquettes.

### **Discussion :**

Le STTP se dit préoccupé par le faible taux de réussite et s'enquiert des scénarios qui ont posé problème à de nombreuses personnes. Le STTP demande des renseignements sur les taux de réussite des membres du STTP et les emplacements à la SCP.

La SCP explique que certaines questions associées à d'importantes précautions en matière de sécurité pesaient plus lourdement sur le résultat. Si un employé a mal répondu à l'une des importantes questions de sécurité, il n'a pas réussi les évaluations. La SCP donne un exemple de ce qui se passe lorsqu'on omet de laisser se dissiper l'énergie emmagasinée. La SCP accepte de partager l'information disponible sur les taux de réussite et les emplacements avec le Comité.

Le STTP s'enquiert des conséquences d'un échec à cette évaluation et demande si la Société prévoit offrir une formation d'appoint. Le STTP fait remarquer que certains membres étaient initialement réticents lorsque la formation sur le dépannage électrique sous tension a été mise en place.

La SCP précise que, si un employé ne réussit pas l'évaluation sur le dépannage électrique sous tension, il ne peut plus effectuer ce genre de dépannage. En fonction du volet de l'évaluation que les employés ont échoué et du besoin de son groupe, le chef doit faire en sorte de leur apporter les compétences nécessaires, après quoi ils pourront être évalués de nouveau. La SCP souligne qu'il importe que les techniciens se sentent à l'aise et

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 24 février 2022

confiants lorsqu'ils font du dépannage; c'est pourquoi l'outil de simulation du dépannage électrique sous tension est une excellente solution, car il offre un moyen sécuritaire d'acquérir de l'expérience dans ce domaine. À ce stade, les plans de la formation d'appoint n'ont pas fait l'objet d'une discussion officielle, mais ils pourraient être pris en considération.

### **Mesures de suivi :**

- La SCP fournira au STTP des renseignements sur les taux de réussite et les emplacements de la formation sur le dépannage électrique sous tension.

## **9. Initiative d'identification des dangers**

**Présentatrice : Catherine Bernard**

### **Aperçu :**

La SCP présente une trousse d'identification des dangers saisonniers qui viendra compléter le programme national « Premier hiver » lancé en 2021. L'objectif est d'élargir le programme « Premier hiver » afin de couvrir tous les sujets liés à la sécurité pour les quatre saisons.

### **Discussion :**

Le STTP explique l'importance de donner aux employés suffisamment de temps pour suivre cette formation sans que cela ait d'incidence sur leur charge de travail habituelle.

La SCP accepte de fournir des lignes directrices et des communications claires au sujet des attentes relatives à cette initiative.

## **10. Politique relative à la qualité de l'air**

**Présentatrice : Virginie Tremblay**

### **Aperçu :**

La SCP fournit une brève mise à jour au sujet de la Politique sur la qualité de l'air et indique qu'elle a l'intention de présenter la politique en vigueur plus tôt, afin que cette présentation coïncide avec le début de la saison des feux de forêt en avril. Le matériel de sensibilisation sera diffusé dans une communication à la fin mars ou au début avril pour veiller à ce que les employés aient le temps de se familiariser avec le matériel et les outils de surveillance.

### **Discussion :**

Le STTP souligne l'importance de tenir compte des facteurs météorologiques, car les conditions peuvent varier à chaque emplacement en fonction de la météo et du vent.

## **11. Projet pilote sur les TDP**

**Présentatrice : Deepthi Murthy**

### **Aperçu :**

La SCP présente la fonction d'alerte en cas de chute du TDP qui détecte les chutes et avise le répartiteur si l'agent de livraison n'est pas en mesure de se relever en toute sécurité. En cas de chute, une alerte s'affiche immédiatement sur le TDP. Si la personne ne réagit pas après un certain laps de temps, une alerte est envoyée au répartiteur qui passera un appel de suivi. Cette fonction vise à fournir des mesures de sécurité

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 24 février 2022

supplémentaires aux employés qui présentent un risque plus élevé de glissades, trébuchements et trébuchements. La SCP sollicite les commentaires du STTP avant de mettre cette fonction à l'essai.

### **Discussion :**

Le STTP explique qu'il ne trouve pas cette initiative pertinente. À l'heure actuelle, on ne s'attend pas à ce que les employés répondent aux appels sur leur TDP. Par ailleurs, le STTP s'inquiète de la possibilité de déclencher accidentellement la fonction d'alerte et met en avant le stress mental que les employés pourraient subir s'ils se sentent surveillés. Le STTP n'approuve pas l'utilisation du GPS et de la télématiche pour surveiller ses membres.

La SCP précise que l'objectif de cette fonction est de fournir des mesures de sécurité supplémentaires et que les fonctions GPS peuvent être désactivées sur les TDP.

Le STTP explique que la plupart des employés ont des téléphones cellulaires personnels qu'ils peuvent utiliser pour demander de l'aide en cas de chute et qu'il ne croit pas que cette fonction ait une quelconque valeur ajoutée.

## **12. Stratégie en matière de santé mentale**

**Présentatrice : Leah Lewis**

### **Aperçu :**

La stratégie quinquennale en matière de santé mentale est présentée au Comité. Élaboré en collaboration avec Mercer, le plan est conforme à la Norme nationale sur la santé et la sécurité psychologiques.

Onze emplacements pilotes ont été désignés pour le lancement au niveau des chefs d'équipe en 2022; le lancement au niveau du personnel suivra au cours de la deuxième année. Des communications et des sondages seront présentés à ce sujet, et des groupes de discussion se tiendront pour que nous comprenions mieux les risques et les occasions à saisir. Cela nous permettra d'élaborer des plans d'action relatifs aux aspects problématiques.

### **Discussion :**

Avant la présentation de la stratégie en matière de santé mentale, le STTP fait part d'un incident récent où un superviseur a fait des commentaires inappropriés et explicites au sujet du Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) à un groupe d'employés, faisant allusion à l'utilisation d'une corde. Le STTP, condamne de tels agissements et explique que de telles déclarations sont inappropriées. La santé mentale doit être prise au sérieux à la SCP. La SCP a reconnu le caractère inapproprié de la déclaration alléguée et enquêtera sur l'incident avec la direction locale.

Le STTP suggère que des statistiques sur le rejet des demandes de prestations d'invalidité de courte durée (ICD) liées à la santé mentale soient affichées sur le tableau de bord. Le STTP explique que cette information pourrait aider à mettre l'accent sur les initiatives en matière de santé mentale.

La SCP confirme qu'elle examinera cette suggestion et verra comment elle pourrait être mise en œuvre.

Le STTP s'enquiert du rôle des délégués sociaux dans cette initiative décrit dans la présentation.

La SCP répond que les délégués sociaux sont inclus en tant que partenaires en milieu de travail, mais que toute discussion liée à leur rôle doit être menée lors d'une consultation nationale.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 24 février 2022

Le STTP demande des précisions sur le sondage et demande une copie.

La SCP répond que le sondage a été élaboré à l'aide de l'outil Protégeons la santé mentale au travail qui est offert gratuitement à tous les Canadiens. La SCP communiquera le lien vers le sondage au Comité.

### **Mesures de suivi :**

- La SCP fournira le lien vers le sondage Protégeons la santé mentale au travail.

## **13. Harcèlement et violence en milieu de travail**

Présentatrice : *Leah Lewis*

### **Aperçu :**

La SCP présente des mises à jour de la réponse à l'avis d'incident dans les cas de harcèlement et de violence en milieu de travail. Ces mises à jour sont conformes aux exigences de la convention collective. La SCP décrit également des changements organisationnels à venir, lesquels mèneront au transfert des rôles de coordonnateur, d'enquêteur et de destinataire désigné en matière de harcèlement et de violence en milieu de travail à l'équipe régionale des Droits de la personne.

### **Discussion :**

Le STTP demande des précisions sur les changements apportés à la réponse à l'avis d'incident.

Le STTP indique que, compte tenu du transfert du rôle de destinataire désigné à l'équipe des Droits de la personne, il souhaite qu'une tierce partie neutre agisse à titre de destinataire désigné.

La SCP répond que ce transfert a été effectué conformément aux pratiques appliquées dans d'autres organisations en vertu du projet de loi C-65, et explique que les conseillers en Droits de la personne sont considérés comme des parties neutres. La SCP accepte d'examiner les règlements pour vérifier la conformité de ce changement.

Le STTP répond qu'une tierce partie neutre augmenterait la confiance envers la direction. Le STTP s'enquiert des rapports quotidiens sur la violence en milieu de travail et rappelle à la SCP qu'elle a la responsabilité d'aviser le STTP des incidents liés au harcèlement et à la violence en milieu de travail.

La SCP explique que les rapports du SGAI n'incluent pas tous les incidents liés au harcèlement et à la violence en milieu de travail. La SCP a donc proposé de faire la transition vers le nouveau tableau de bord pour les rapports (PowerBI) pour consigner ces incidents. PowerBI contient des données regroupées, et non les cas individuels. La SCP indique que si le STTP souhaite obtenir des renseignements sur un cas individuel, elle devra utiliser les rapports CrossTab.

## **Questions non résolues**

### **14. Autres sujets et questions non résolues**

#### **Cordons et porte-clés des boîtes postales communautaires (BPCOM) :**

Le STTP demande une mise à jour sur les cordons à attache rapide utilisés aux BPCOM. La SCP explique qu'un certain nombre d'options ont été examinées en collaboration avec le Comité des uniformes, mais confirme que

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 24 février 2022

l'équipe est toujours en train d'évaluer des solutions de dégagement des clés des BPCOM. L'un des problèmes rencontrés est l'absence de normes sur la force requise pour les cordons à attache rapide.

Le STTP s'inquiète du fait que le modèle actuel pose un risque pour les employés, car la force requise pour dégager la clé d'une BPCOM en cas d'urgence est trop importante. Le STTP rappelle que cette situation est en discussion, autant au sein du comité national mixte des uniformes, que le comité nationale de santé et sécurité depuis plus de 3 ans. Le STTP propose, ce qui était déjà convenu en décembre 2019 à Gatineau, soit que le Comité se réunisse à une BPCOM pour effectuer des essais terrain avec différents type de cordon présenté précédemment au sein du CNMU.

Le Comité convient de présenter ce point à l'ordre du jour de la réunion du CNMSS de mai 2022.

### **Tiroirs dans les BPCOM :**

Le STTP demande que des tiroirs soient fournis dans les BPCOM, car ces boîtes peuvent contenir des matières dangereuses. Le STTP souligne que les gants fournis aux employés ne sont pas toujours pratiques pendant les mois d'hiver. Afin d'éviter toute blessure pendant la levée, le STTP demande qu'un tiroir soit ajoutée dans la BPCOM, car cela permettrait aux facteurs de ramasser le courrier en toute sécurité. Le STTP indique que ces tiroirs étaient auparavant disponibles à certains endroits, mais qu'elles ont été retirées au fil du temps.

La SCP accepte de discuter de ce point.

### **Mesures à prendre :**

- La SCP discutera des tiroirs de BPCOM à l'interne.

### **Formation à la vente au détail pour les Services financiers :**

La SCP fournit une mise à jour sur la formation à la vente au détail pour les Services financiers organisée par le CNMSS en juin 2021. Depuis, des changements mineurs ont été apportés au livret de formation.

Le STTP indique qu'il aimerait passer en revue ces changements et souligne qu'il ne considère pas ce livret comme de la formation. Le STTP demande une réunion spéciale à ce sujet.

### **Mesures à prendre :**

- La SCP communiquera les modifications apportées au livret et organisera une réunion pour discuter de la stratégie globale de formation.

### **Évaluations des risques avec le CLMSS à Gateway :**

La SCP indique qu'un membre du STTP conteste le procédé d'évaluation des risques et demande que les évaluations soient effectuées à l'externe. La SCP précise que les évaluations des risques sont menées conjointement à l'échelle locale afin de cerner les risques et que le fait d'inviter des évaluateurs tiers serait contraire à la Politique sur la prévention des risques de la Société.

Le STTP accepte d'en discuter avec le groupe local et propose que le CNMSS visite l'emplacement en question pour examiner la question des évaluations des risques.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 24 février 2022

### **Mesures à prendre :**

- Le STTP confirmera les dates avec le Comité pour la visite de l'emplacement et l'examen du procédé d'évaluation des risques.

### **Réunions d'établissement de l'ordre du jour :**

La SCP propose que les coprésidents se réunissent avant les réunions du CNMSS afin d'examiner les points à l'ordre du jour et le temps alloué à chaque point.

### **Mesures à prendre :**

- La SCP organisera régulièrement des séances d'examen de l'ordre du jour avec les coprésidents et la personne chargée de la coordination au sein du CNMSS.

### **Réunions tenues en 2021 :**

<b>24 février (X)</b> <b>28 février</b>	<b>5 mai ()</b>	<b>7 juillet ()</b>	<b>8 septembre ()</b>	<b>10 novembre ()</b>
--	-----------------	---------------------	-----------------------	-----------------------

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 24 février 2022

### **Annexe A : Déclaration de la SCP sur les respirateurs N95**

L'efficacité optimale de la protection respiratoire est fondée sur l'ajustement, la filtration et la respirabilité. Les limites d'approvisionnement relatives aux fournitures vérifiées et certifiées et prioritaires pour les travailleurs de la santé rendent le marché volatil. L'Organisation mondiale de la Santé continue de promouvoir l'utilisation de respirateurs médicaux (comme N95 et KN95) pour les procédures médicales générant des aérosols par les travailleurs de la santé qui fournissent des soins aux patients atteints de la COVID-19<sup>1,2</sup>.

Bien que l'efficacité de la capacité de filtrage des respirateurs N95 offre une meilleure protection à la personne qui les porte ainsi qu'au lieu de travail, ces EPI sont fortement réglementés en vertu de la norme CSA Z94.4 – Choix, utilisation et entretien des respirateurs<sup>3</sup> et de l'article du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (RCSST). 12.13<sup>4</sup>

- Le test d'ajustement doit être effectué et consigné par un responsable de l'équipement qualifié pour chaque personne.
- La personne ne porte pas de barbe pour assurer un ajustement adéquat et elle est apte à porter le masque pendant huit (8) heures consécutives (approbation par un médecin obligatoire).

Un ajustement adéquat est essentiel afin d'assurer le niveau de protection prévu; l'effet des écarts entre le contour du visage et le masque causé par un ajustement inadéquat aura une incidence sur l'efficacité de tout masque<sup>5</sup>, toutefois, l'efficacité du filtre est fortement réduite dans un masque N95 mal ajusté par rapport à un masque médical mal ajusté;<sup>6</sup> masques N95 mal ajustés offrant une plage de protection, dans certains cas comparable aux masques chirurgicaux et en tissu<sup>7</sup>, ou même une efficacité négligeable<sup>8</sup>. L'augmentation des capacités de filtration et l'ajustement serré des respirateurs N95 et KN95 peuvent avoir une incidence négative sur la respirabilité, ce qui rend difficile l'utilisation d'une telle protection respiratoire pendant un quart complet. Les personnes qui ont des problèmes respiratoires comme l'asthme peuvent ne pas être médicalement aptes à porter un respirateur.

Des respirateurs commerciaux N95 sont actuellement utilisés à la SCP pour des tâches précises nécessitant une protection respiratoire liée aux contaminants particulaires en suspension dans l'air en dehors de la COVID-19, car la chaîne d'approvisionnement demeure extrêmement volatile pour l'instant; il est donc essentiel que l'approvisionnement puisse être garanti pour les tâches ciblées, principalement dans le secteur de l'Entretien. La SCP fait preuve de diligence raisonnable afin de s'assurer que nous ne recevons pas de respirateurs contrefaits ou rappelés. Il y a beaucoup de faux produits sur le marché, surtout parmi les lots de masques KN95. Plus de 60 % des masques KN95 sur le marché américain sont contrefaits<sup>9</sup>, et près de 200 marques KN95 ont fait l'objet d'un rappel par Santé Canada<sup>10,11</sup>, car ces articles ont été reclassés comme étant non certifiés et non médicaux, car ils ne respectaient pas le rendement de filtration de 95 %.

<sup>1</sup> <https://www.who.int/fr/news-room/questions-and-answers/item/coronavirus-disease-covid-19-masks>

<sup>2</sup> <https://www.who.int/publications/i/item/WHO-2019-nCoV-IPC-2021.1>

<sup>3</sup> <https://www.csagroup.org/fr/store/product/CSA%20Z94.4.1:21/>

<sup>4</sup> <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/DORS-86-304/TexteComplet.html>

<sup>5</sup> Balazy, A. et coll. Les respirateurs N95 offrent-ils un niveau de protection de 95 % contre les virus en suspension dans l'air, et dans quelle mesure sont-ils adéquats?

Am. J. Infect. Control 34, 51–57 (2006); Leung, N. H. L. et coll. *Respiratory virus shedding in exhaled breath and efficacy of face masks*. Nat. Med. 26, 676–680 (2020).

Bowen, L. E. Ce masque facial vous protège-t-il vraiment? Appl. Biosaf. 15, 67–71 (2010). ; Rengasamy, S., Eimer, B. & Shaffer, R. E. *Simple respiratory protection—evaluation of the filtration performance of cloth masks and common fabric materials against 20–1000 nm size particles*. Ann. Occup. Hyg. 54, 789–798 (2010).

<sup>6</sup> Voir le tableau 1, [Aerosol Filtration Efficiency of Common Fabrics Used in Respiratory Cloth Masks \(nih.gov\)](https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC7300000/) (Efficacité de filtration en aérosol des tissus courants utilisés dans les masques respiratoires en tissu)

<sup>7</sup> <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0245688>

<sup>8</sup> Se reporter à la figure 1, <https://aip.scitation.org/doi/10.1063/5.0057100>

<sup>9</sup> <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/prevent-getting-sick/types-of-masks.html>, <https://www.cdc.gov/niosh/npptl/usernotices/counterfeitResp.html>

<sup>10</sup> De récents tests effectués par le CDC et la NIOSH ont donné lieu à des préoccupations au sujet de certains respirateurs KN95 (en particulier ceux dotés de boucles pour les oreilles), car ils sont difficiles à ajuster adéquatement, ce qui est essentiel à leur bonne utilisation. De plus, plusieurs modèles de respirateurs, y compris certains respirateurs KN95, ne répondent pas aux critères de filtration de 95 %. ([29 novembre 2021](#)). En juin 2020, la dernière mise à jour remontant au 11 février 2021, près de 200 marques de respirateurs KN95 ont fait l'objet d'un [rappel par Santé Canada](#); ces articles ont été renommés masques non médicaux non certifiés, car ils ne respectaient pas le taux de filtration minimal de 95 %.

<sup>11</sup> <https://recalls-rappels.canada.ca/fr/avis-rappel/rappel-respirateurs-instruments-medicaux>

## Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

Le 24 février 2022

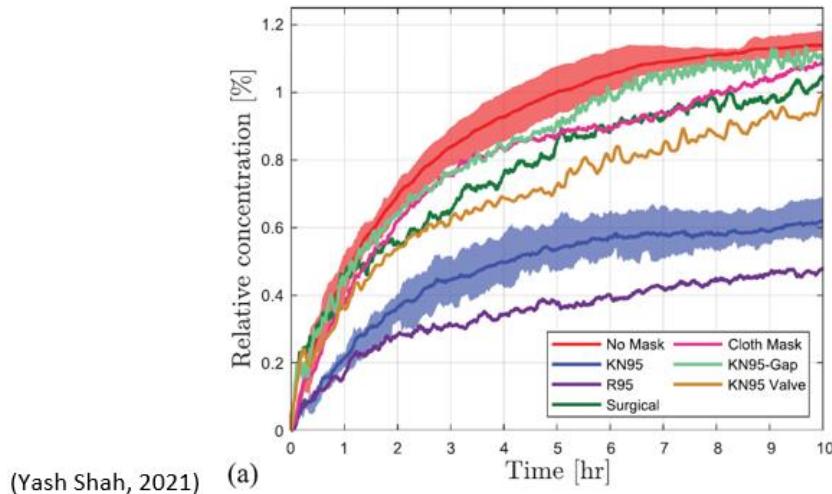
(Abhiteja Konda, 2020)

Tableau 1

Efficacité de filtration de divers échantillons d'essai à un débit de 1,2 pi<sup>3</sup>/min et pression différentielle correspondante ( $\Delta P$ ) dans l'ensemble du spécimen<sup>a</sup>

échantillon/tissu	efficacité du filtre (%)		$\Delta P$ (Pa)
	Erreur moyenne < 300 UM	Erreur moyenne d'exécution > 300	
N95 (aucun écart)	85 ± 15	99,9 ± 0,1	2,2
N95 (avec écart)	34 ± 15	12 ± 3	2,2
masque chirurgical (pas d'écart)	76 ± 22	99,6 ± 0,1	2,5
masque chirurgical (avec espace)	50 ± 7	44 ± 3	2,5
courtepoin de coton	96 ± 2	96,1 ± 0,3	2,7
coton de courtepoin (80 points par pouce [PPP]), 1 couche	9 ± 13	14 ± 1	2,2
coton de courtepoin (80 PPP), 2 couches	38 ± 11	49 ± 3	2,5
flanelle	57 ± 8	44 ± 2	2,2
coton (600 PPP), 1 couche	79 ± 23	98,4 ± 0,2	2,5
coton (600 PPP), 2 couches	82 ± 19	99,5 ± 0,1	2,5

Figure 1



## Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

Le 24 février 2022

<b>EN</b>	<b>FR</b>
Relative concentration [%]	Concentration relative [%]
Time [hr]	Temps [h]
No Mask	Sans masque
KN95	KN95
R95	R95
Surgical	Chirurgical
Cloth Mask	Masque en tissu
KN95-Gap	KN95 – Écart
KN95 Valve	Kn95 avec valve

- *Les résultats montrent qu'un masque chirurgical courant et un masque en tissu à trois plis, qui sont couramment utilisés, filtrent à des efficacités apparentes de seulement 12,4 % et 9,8 %, respectivement. [...] bien qu'un masque KN95 à ajustement lâche offre une efficacité de filtration apparente négligeable (3,4 %).* (réf. Enquête expérimentale sur la dispersion et l'accumulation d'aérosols intérieurs dans le contexte de la COVID-19 : Effets des masques et de la ventilation, <https://doi.org/10.1063/5.0057100>)
- **Ligne vert pâle = appareil respiratoire non ajusté, comparable à un appareil sans masque**